

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919\_54**  
**id. 2544**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS 2023 (VOLET N°2)**

---

Par délibération du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a voté, les enveloppes financières d'aide en faveur des acteurs culturels du territoire au titre de l'année 2023.

La commission permanente a délégué de compétence pour examiner l'attribution des subventions concernant :

- l'enveloppe dédiée à l'inventaire du patrimoine bâti (INVE) ;

- le reliquat de l'enveloppe globale dédiée au soutien des acteurs culturels comprenant des dossiers : aides aux initiatives culturelles (INIC), festivals (FEST), aides aux politiques culturelles intercommunales (POCI), aides aux projets à impact social (PRIS) et aides aux acteurs culturels, pour leurs actions structurantes (ACAS).

## **I – Convention cadre entre la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Midi Quercy pour la conduite de l'inventaire du patrimoine bâti**

Une enveloppe dédiée au soutien à l'inventaire du patrimoine bâti, a été votée lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2023, pour un montant de 60 000 € dans le cadre de la convention cadre 2021-2023 entre le Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le PETR Midi Quercy.

L'objectif de cet inventaire vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire du Pays Midi-Quercy et participe à la valorisation de fonds conservés aux archives départementales de Tarn-et-Garonne, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel définies par le Ministère chargé de la culture.

La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et de sensibilisation.

La convention cadre tripartite prévue pour 2021-2023 pour un coût total de 450 000 € définit les actions projetées qui se déclinent en quatre volets :

- inventaire du patrimoine ;
- numérisation et mise aux normes des données recueillies ;
- constitution du fonds de connaissance nécessaire à l'élaboration des règlements de protection du patrimoine sur le territoire ;
- sensibilisation du public.

Ainsi, la convention financière 2023 dédiée à l'inventaire du patrimoine bâti du pôle d'équilibre territoriale et rural Midi-Quercy, précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale pour la réalisation du projet ainsi que les dispositions relatives aux contrôles, est soumise aux membres de la commission permanente en annexe n° 1.

Cette subvention attribuée au PETR Midi-Quercy pour l'inventaire du patrimoine bâti sera prélevée sur les crédits inscrits sur la Natana 2887 - 65734 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

- Autorisation d'engagement budget primitif 2023.....	60 000 €
- Engagé à ce jour .....	0 €
- Proposé à la présente commission.....	60 000 €
- Reliquat.....	0 €

## **II – Enveloppe globale d'aide aux acteurs culturels**

Une enveloppe globale d'un montant de 1 096 000 € a été inscrite au bénéfice de la politique d'aide en faveur des acteurs culturels :

- 147 000 € pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,
- 949 000 € pour les projets émanant des associations.

La commission d'étude « culture, patrimoine, langue occitane » s'est réunie le 17 juillet 2023 et a examiné les subventions sollicitées par les acteurs culturels au titre de leur fonctionnement et/ou des événements culturels envisagés sur l'année 2023.

La présente commission permanente a délégation de compétence pour examiner lors de la présente réunion les répartitions proposées dans les tableaux ci-annexés :

- aides aux acteurs culturels, actions structurantes (ACAS) (annexe n° 2),
- aides aux politiques culturelles intercommunales (POCI) (annexe n° 3),
- aides aux projet à impact social (PRIS) (annexe n° 4),
- festivals (FEST) (annexe n° 5),
- aides aux initiatives culturelles (INIC) (annexe n° 6).

### **Évènements culturels organisés par des collectivités :**

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur la Natana 2887 - 65734 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

- Autorisation d'engagement budget primitif 2023.....	147 000 €
- Engagé à ce jour .....	35 500 €
- Proposé à la présente commission.....	12 000 €
- Reliquat.....	99 500 €

### **Évènements culturels organisés par des associations :**

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur la Natana 2905 - 6574 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

- Autorisation d'engagement budget primitif 2023.....	949 000 €
- Engagé à ce jour .....	827 400 €
- Proposé à la présente commission.....	52 600 €
- Reliquat.....	69 000 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la neuvième commission « culture, patrimoine, langues occitanes » réunie le 17 juillet 2023,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur des acteurs culturels, l'attribution de la subvention départementale d'un montant de 60 000 € versée au Pôle d'équilibre territorial et rural Midi-Quercy pour l'inventaire du patrimoine bâti, pour l'année 2023 (annexe n° 1) ;
- Approuve l'attribution, aux acteurs culturels, des subventions départementales telles qu'elles apparaissent dans les tableaux annexés (annexes n° 2 à 6) pour un montant total de 64 600 €, soit :
  - . évènements culturels organisés par des collectivités locales : 12 000 €
  - . évènements culturels organisés par des associations : 52 600 €
- Précise que les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire du budget départemental :
  - Natana 2887 -65734 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12 (pour les manifestations organisées par les collectivités),
  - Natana 2905 - 6574 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12 (pour les manifestations organisées par les associations)
- Approuve, telle que ci-annexée la convention financière 2023 pour la conduite de l'inventaire du patrimoine sur le territoire du Département et du pays Midi-Quercy à conclure avec la Région Occitanie et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy (annexe n° 7) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;

**- au titre de la subvention allouée à l'association « Francs et Franches camarades » (Les Francas) Tarn-et-Garonne**

- pour : 18
- contre : 1
- abstention : /

Adopté à la majorité.

**- au titre des autres subventions départementales allouées aux associations et organismes publics :**

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023  
Reçu en préfecture le 17/10/2023  
Publié le 17/10/23  
ID : 082-228200010-20230919-2728-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL